

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 8 novembre 2023

Voix délibératives	M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
	Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
	M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipale	Présente	
	M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Présente	Arrivée à 18h42
	Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
	Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette <b>VIGNAUD</b> (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
	Voix consultatives	Mme Eliane <b>AUDEBERT</b> (Les amis de la RPA)	Absente
Mme Monique <b>ARJAC</b> (Aînés de la Bastide)		Présente	
Mme Mireille <b>GREAU</b> (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)		Présente	
Mme Marie-Joelle <b>JAUMAIN</b> (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)		Absente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) des séances du 18 juillet 2023 et du 5 octobre 2023 et si des observations sont à formuler.

Monsieur BUSSAC exprime son désaccord concernant les assertions qui lui sont attribuées dans le compte rendu du 5 octobre 2023, lors de la séance extraordinaire portant sur la motion officielle des élus et administrateurs intitulée "Sauvons notre EHPAD". Il conteste la précision des propos rapportés à la page 6, affirmant plutôt qu'il avait soulevé des interrogations quant à la facilité avec laquelle l'arrêté de "fermeture" de 2016 avait été approuvé. Il se questionnait sur l'influence potentielle de la proximité d'un EHPAD à moins de 5 km de Sauveterre dans cette décision. De plus, il met en avant le fait que le Département de la Gironde envisageait la création d'une structure de quatre-vingt-dix lits entre Libourne et Langon, soulignant que Sauveterre aurait été un emplacement idéal pour un tel projet.

Ensuite, il interroge sur la personne qui avait assumé le rôle de secrétaire lors de cette séance. Le Président précise qu'aucun secrétaire n'avait été désigné pour cette séance exceptionnelle, mais conformément à la procédure habituelle, le procès-verbal avait été envoyé à Monsieur NICOLAS, secrétaire du précédent Conseil, pour une relecture préalable.

Le Président enregistre les demandes de modifications formulées par Monsieur BUSSAC et assure qu'elles seront prises en considération, avec une mise à jour correspondante du procès-verbal.

Après avoir échangé leurs points de vue, les deux procès-verbaux des séances précédentes sont approuvés.

## **1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

### **Etape 1 : Mobilisation générale**

- Le 2 octobre 2023 : Envoi d'un courrier du Maire et Président du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, co-signée par des représentants des salariés et des familles de résidents de l'EHPAD de Sauveterre, adressée à Madame la Directrice Générale de Korian – « Demande de révision de la décision de fermeture de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne » ;
- Le 4 octobre 2023 : Envoi d'un courrier du Maire et Président du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne adressé à Madame la Ministre des Solidarités et des Familles ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention – « Demande de soutien national pour sauver l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne » ;
- Le 5 octobre 2023 : Tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal et du CCAS pour adopter une motion officielle des élus du conseil municipal et des administrateurs intitulée "Sauvons notre EHPAD".
- Le 7 octobre 2023 : Grande mobilisation de la population, des élus et des salariés, ainsi que des pouvoirs publics pour sauvegarder l'EHPAD.

### **Etape 2 : Lancement du dialogue après l'établissement d'un rapport de force**

- Le 9 octobre : Déplacement du Groupe Korian en Mairie (Monsieur Merigot, Directeur Général France, accompagné de Monsieur Olivier Barry (Directeur Régional) et de Monsieur Olivier Casabielhe (Directeur des Affaires Territoriales). De l'autre côté de la table, la Mairie était représentée par le Maire, la Vice-Présidente du CCAS, ainsi que les représentants des familles et du personnel.

Lors de la réunion, plusieurs points essentiels ont été abordés :

- Korian a indiqué que le « projet » de fermeture de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne et le transfert des 42 lits actuels vers l'un des deux autres EHPAD girondins KORIAN (acquis du groupe OMEGA en 2019), à savoir "Chantefontaine" à Cestas ou "Les roses du Bassin" à La Teste, fait suite à deux arrêtés pris par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental en 2016 et 2018 (pour le département, les arrêtés ont été signés par le Directeur général des services, par délégation de signature).  
Il est précisé qu'à ce stade, aucun de ces deux arrêtés n'avaient été portés à la connaissance de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne malgré ses demandes répétées !  
Si le Président confirme avoir eu connaissance de l'existence de l'arrêté de 2016 par l'intermédiaire de son prédécesseur la veille de son investiture en 2020, à aucun moment ce premier arrêté n'a été transmis à la Commune d'après les informations en sa possession, et à aucun moment la Commune n'a eu connaissance de l'existence même de celui de 2018. Selon l'interprétation de Korian, les deux arrêtés précités autorisent le transfert des lits et les autorisent donc à mener leur projet funeste pour notre ville et notre territoire.

*Arrivée de Madame DUBOURG-BOUNADER à 18h42.*

- Le Groupe Korian a avancé que le nombre de lits à Sauveterre ne permettait pas la rentabilité de l'établissement selon leurs critères.  
Pour rappel, la ville a proposé depuis longtemps un terrain pour agrandir l'établissement si des chambres supplémentaires étaient dédiées à Sauveterre.
- Les représentants de Korian n'ont pas fermé la porte à des négociations mais ont évoqué la possibilité de colocations pour personnes âgées autonomes, ce qui ne correspond pas aux besoins de la ville, compte tenu de l'existence d'une résidence autonomie de 40 places.
- Lors de cette rencontre, la Commune a réaffirmé avec force que l'EHPAD doit rester sur Sauveterre au nom de l'intérêt général, du maillage territorial et de l'égalité de l'accès aux soins. Il a été rappelé que les 42 lits ne doivent pas partir de Sauveterre ni la trentaine d'emplois.
- Il a été ajouté que la Commune a reçu un soutien unanime des pouvoirs publics, notamment du Député Pascal Lavergne, de l'ensemble des Sénateurs de la Gironde, du Président du Conseil Départemental de la Gironde, autorité de tutelle, et de son Vice-Président en charge de la politique des aînés Romain Dostes, des deux Conseillers départementaux du canton, des Maires du territoire ainsi que de la population unie et solidaire pour affirmer la nécessité du maintien de ce service dans notre commune en pleine croissance.

- En fin de réunion, le Président indique avoir précisé à Korian qu'il n'était pas fermé à une solution négociée, à condition qu'elle demeure une réponse appropriée dans le domaine de la dépendance, afin de répondre aux besoins spécifiques de notre territoire.
- **Le 12 octobre** : Rencontre entre le groupe Korian et ses deux tutelles, l'ARS et le Conseil départemental de la Gironde. Deux avancées significatives sont à souligner par rapport à l'annonce initiale de fermeture :
  - la suspension du projet de transfert de lits ;
  - la visée partagée du maintien de l'établissement sur notre ville.

Le soir même, le Président indique avoir eu un échange téléphonique avec Monsieur Merigot, Directeur Général France de chez Korian, au cours duquel il a été convenu :

- L'arrêt de la procédure de transfert des résidents, à l'exception de ceux ayant exprimé clairement leur souhait d'aller dans un autre EHPAD ;
- La réouverture des chambres à la "commercialisation" sur le site trajectoire, uniquement pour les habitants de Sauveterre et des environs, pour le moment ;
- La cessation du plan social envers les salariés ;
- La mise en place d'une méthodologie de travail avec l'ARS, le Département de la Gironde, Korian et la Mairie pour définir collectivement les solutions concrètes pour le maintien des 42 lits et de l'EHPAD à Sauveterre. Des idées ont alors émergé pour le maintien de l'EHPAD à Sauveterre comme la création d'unités protégées.

### Etape 3 : Début des négociations sur l'avenir de la structure

La Commune maintient des échanges fréquents, quasiment quotidiens, avec le Département, les salariés, les familles des résidents et les résidents. Des interactions, bien que moins régulières, sont également en place avec Korian pour ajuster les éléments au besoin.

Un calendrier de négociation a été établi, comprenant deux rencontres importantes à venir :

- **Le 17 novembre 2023** : Rencontre « informelle » en Mairie avec le Département de la Gironde, représenté par son Vice-président en charge de la Politique des aînés, Romain DOSTES, et l'ARS, pour recueillir les avis des familles et des salariés sur l'avenir de l'établissement (démocratie sanitaire et sociale).
- **Le 5 décembre 2023** : **Rencontre entre l'ARS, le Département, Korian et la Mairie, marquant le début des négociations sur l'avenir de la structure. L'objectif est de travailler ensemble pour envisager la pérennisation de l'établissement à Sauveterre.**

Malgré les nombreuses interrogations persistantes, le consensus entre toutes les parties s'oriente vers la transformation de Sauveterre en un laboratoire d'avenir. Le Président souligne la volonté de démontrer qu'il est possible d'avoir un établissement de petite taille, proche et dynamique dans notre territoire rural, qui accueille par ailleurs une maison médicale communale de très grande qualité.

Le Président souligne que le maintien des 42 lits et de l'EHPAD à Sauveterre a des conséquences ailleurs. Les lits ne seront pas redirigés vers Cestas et La Teste-de-Buch comme cela était envisagé par Korian. Ceci entraîne des implications territoriales, étant donné que Korian avait entrepris des travaux d'agrandissement de ces deux établissements pour accueillir les 42 lits de Sauveterre. La création de 42 lits à Sauveterre semble complexe, en raison de la politique nationale qui favorise davantage le maintien à domicile que l'ouverture de "nouveaux lits" en EHPAD. C'est pourquoi il est essentiel de rester mobilisés pour garantir que les 42 lits demeurent à Sauveterre.

Le Président explique que la situation de l'établissement est scrutée à tous les niveaux, y compris au niveau national, et a généré une importante couverture médiatique. Il attend avec intérêt les résultats de cette négociation et reste optimiste quant aux moyens de maintenir cet établissement.

En ce qui concerne les arrêtés, le Président explique qu'il a appris qu'il n'y avait pas un, mais deux lors de la réunion du 9 octobre à la Mairie avec Korian. Après de nombreuses relances envers Korian, l'ARS et le Département, les arrêtés ont finalement été transmis à la Commune le 17/10/2023 par l'ARS.

Ces arrêtés seront présentés aux administrateurs du CCAS.

Comme il s'y était engagé, en étant parvenu à se procurer les arrêtés, le Président explique le contenu des arrêtés :

- Arrêté du 20 décembre 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS les Roses du Bassin, 3 rue Guynemer – 33 260 La Teste de Buch, de 42 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Entre-Deux-Mers, 44 bis Boulevard du 11 novembre 33 540 Sauveterre-de-Guyenne, géré par la SAS Entre-Deux-Mers

**ARTICLE PREMIER** – Les 42 lits d'hébergement permanent de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et délivrée à la SAS Entre Deux Mers, sont transférés à compter du présent arrêté à la SAS Les Roses du Bassin dont le siège social se trouve 3, rue Guynemer– 33 260 La Teste de Buch.

L'exploitation des 42 lits d'hébergement permanent s'entend in situ, 44 bis, boulevard du 11 novembre 33540 Sauveterre de Guyenne.

**ARTICLE 2** – L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** – Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4**- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

- Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Entre deux mers » sis 44 boulevard du 11 novembre à Sauveterre-de-Guyenne (33 540), géré par la société par actions simplifiée à associé unique « les roses du Bassin » sise rue Guynemer à la Teste-de-Buch (33 260)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Entre Deux Mers » à Sauveterre-de-Guyenne (33540, géré par la société par actions simplifiée à associé unique « Les Roses du Bassin » à La-Teste-de-Buch (33260) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : « Les Roses du Bassin »**

N° FINESS : 33 000 571 1

N° SIREN : 351 217 104

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée

Adresse : rue Guynemer – 33260 La-Teste-de-Buch

**Entité établissement : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Entre Deux Mers »**

N° FINESS : 33 080 296 8

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 42

Adresse : 44bis boulevard du 11 Novembre – 33540 Sauveterre-de-Guyenne

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	42

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Entre Deux Mers » à Sauveterre-de-Guyenne (33540) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Ces deux arrêtés n'évoquent pas *a priori* clairement de fermeture des lits. En revanche il est clairement indiqué que leur exploitation doit s'entendre *in situ*.

Monsieur BUSSAC interroge le Président pour savoir si l'ARS verse de l'argent à Korian pour le fonctionnement de l'EHPAD. Le Président répond par l'affirmative en indiquant que les Ehpad disposent de 3 sources principales de financement :

- le budget "soins" intégralement à la charge de l'ARS sur des financements de l'Assurance maladie, est fléché principalement pour les professionnels de santé et les équipements médicaux ;
- le budget "dépendance", financé majoritairement par les Départements et en partie par les résidents au travers de l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), et qui concerne les prestations d'aide et de surveillance des personnes âgées en perte d'autonomie (aides-soignants, psychologues, ergothérapeutes...) ;
- le budget d'hébergement (hôtellerie, restauration, animation...) est quant à lui à la charge du résident qui, en fonction de sa situation financière, peut percevoir une aide du département (aide sociale à l'hébergement). Le tarif hébergement est fixé par le Département pour les places habilitées à l'aide sociale. Il est librement fixé par les organismes gestionnaires commerciaux mais son évolution annuelle est encadrée règlementairement.

Le Président évoque également l'absence a priori d'aide à l'investissement pour les EHPAD privés.

Le Président exprime l'espoir de présenter une évolution positive des négociations lors du prochain CCAS, soulignant que Sauveterre doit demeurer un lieu de bien-être pour les aînés dépendants. En réponse à une question de Madame MICHEL, le Président confirme le rachat des EHPAD de Sauveterre, La Teste-de-Buch, et Cestas par Korian en 2019 au groupe OMEGA.

Monsieur BUSSAC exprime des interrogations en constatant que la structure de Saint-Brice « ne sert plus ».

Le Président conclue en soulignant l'importance capitale de maintenir l'EHPAD sur le territoire de la commune. Il précise également que l'EHPAD de Sauveterre a toujours affiché une occupation complète.

## **A. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET AIDE SOCIALE**

### **1. EXAMEN D'UN CAS DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE SUITE A UN DECES (INFORMATION)**

Le Président rapporte avoir reçu, le 11 août 2023, une demande d'assistance financière consécutive à un décès.

Madame D., résidant à Budos, informe du décès de sa mère. Les funérailles ont été organisées selon les souhaits de la défunte, bien que le coût des obsèques soit élevé. La décision a été prise de ne pas immédiatement réaliser le caveau en granit rose de Bretagne qu'elle aurait souhaité, en espérant pouvoir le faire ultérieurement.

Le montant de la garantie versée par l'AG2R ne couvrira pas les frais funéraires, évalués à 6 744 €. Le mari de la défunte (beau-père de Madame D), résidant au hameau Saint-Léger à Sauveterre, est retraité, ayant précédemment été en situation d'invalidité. Actuellement, il perçoit une petite retraite. De manière concertée, il a été convenu de répartir la facture en trois parts égales entre les deux filles et le beau-père.

Madame D. sollicite une aide financière pour soutenir le beau-père dans le paiement de sa part. Le courrier précise que, avec une estimation de 3 200 € de l'AG2R pour le caveau à deux places, le coût restant de 3 544 € doit être divisé par trois, soit environ 1 182 € chacun. Elle souligne que cette somme est impossible à acquitter pour son beau-père.

Le Président interroge les membres du CCAS pour savoir s'ils souhaitent que le CCAS intervienne dans ces situations.

Madame VIGNAUD indique que le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises pour ce type de dossier.

Le Président souligne que la complexité réside dans le fait que les deux enfants semblent avoir les ressources nécessaires. La décision de partager les coûts en trois découle d'un accord entre eux.

Madame CHEVALIER est d'avis qu'il n'est pas inapproprié d'apporter de l'aide à cet homme, même si la famille peut surmonter la situation financièrement. Elle souligne que les enfants peuvent être engagés dans d'autres initiatives pour lui, et elle précise que le financement des funérailles de sa femme pourrait revêtir une importance particulière pour lui.

Le Président trouve surprenant que ce soient les beaux-enfants qui rédigent la demande. Il explique avoir souhaité connaître la position de principe du CCAS sur ces questions avant d'obtenir davantage d'informations sur la situation spécifique de cet administré.

Madame VIGNAUD se questionne sur la possibilité que ce monsieur soit peut-être très âgé, ce qui pourrait expliquer son incapacité à rédiger.

Monsieur BONNEAU et BUSSAC indiquent qu'il serait bien de le rencontrer. Le Président rappelle qu'il voulait d'abord connaître la position de principe du CCAS, car une rencontre serait difficile à envisager si le CCAS ne pouvait rien lui offrir.

Madame CHEVALIER trouve étonnant que les enfants ne demandent pas à avoir une assistante sociale. Elle estime qu'il faut une demande précise avec un bilan financier.

Le Président explique que le suivi avec une assistante sociale sur le territoire est compliqué, en raison des difficultés de communication entre les partenaires sociaux et du nombre très important de dossiers existants. Madame VIGNAUD ajoute que l'intervention d'une assistante sociale peut prendre beaucoup de temps.

Monsieur BONNEAU souligne que les individus peuvent ressentir de la gêne à demander de l'aide, c'est peut-être la raison pour laquelle il n'a pas écrit lui-même le courrier.

Les administrateurs du CCAS décident à l'unanimité de différer la prise de décision sur ce dossier et d'organiser une rencontre entre des élus et l'administré concerné, laissant ensuite au président la capacité de juger de la meilleure action à mener en fonction des circonstances et informations prises.

Si cela se confirme que l'administré souhaite participer aux obsèques de son épouse mais n'a pas les moyens, le CCAS pourra envisager une aide financière en fonction de son budget. Cependant, il convient d'avoir à l'esprit que cela créerait un précédent pour ce type de dossier.

Madame MICHEL souhaite savoir si la défunte vivait avec ce monsieur. Le Président confirme que c'était le cas, et s'engage à rendre compte de la démarche menée lors du prochain Conseil d'administration.

## B. FINANCES

### 1. ADMISSION EN NON-VALEUR (DELIBERATION N°2023/11/01)

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil d'administration.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élèvent à :

- 1 717,60 € (Budget principal du CCAS – Cantine et repas RPA)
- 2 051,10 € (Budget annexe de la RPA) ;

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrecouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour le budget principal et le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal du CCAS les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 1 717,60 € (liste 5679470131)  
Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget annexe du CCAS « RPA Pringis » les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 2 051,10 € (liste 6049400631)  
Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- | **DE PRECISER** que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

### 2. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2023 DU BUDGET ANNEXE « RPA » VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (DELIBERATION 2023/11/02)

A la suite de l'adoption du budget principal 2023, le Président indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement de l'excédent 2023 du budget annexe de la RPA vers le budget principal du CCAS afin de répondre au besoin de financement dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **D'AUTORISER** le reversement de l'excédent du budget annexe RPA 2023 au profit du budget principal du CCAS pour un montant maximal de 34 079,25 € ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

## C. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

### 1. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS (DELIBERATION N°2023/11/03)

Le Président explique que la loi du 2 janvier 2022 visant à moderniser l'action sociale et médico-sociale a établi de nouvelles règles concernant les droits des individus, mettant en avant l'importance des usagers.

Il précise que c'est dans ce contexte que la loi prévoit la création du Conseil de Vie Sociale (CVS), une instance visant à impliquer les usagers dans le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Président indique que concrètement, le CVS est un espace d'expression permettant aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur tous les aspects de leur vie, de leurs soins et de leur hébergement.

Enfin, il ajoute qu'un décret est paru le 25 avril 2022 afin de renforcer leur rôle, de moderniser leur composition et de simplifier leur fonctionnement, entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Président explique que conformément à l'article D 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CVS comprend au minimum :

- | **Collège 1** : représentants des personnes accueillies (résidents)  
2 titulaires + 2 suppléants
- | **Collège 2** : représentants légaux des résidents (exemple : tuteurs) et leurs familles  
1 titulaire + 1 suppléant
- | **Collège 3** : représentant du personnel employé par l'établissement  
1 titulaire  
Il est précisé que si le nombre d'agent évolue à deux ou plus au sein de la Résidence autonomie, celui-ci sera élu dans les conditions prévues à l'art D 311-13 du CASF ;
- | **Collège 4** : représentant de l'organisme gestionnaire (CCAS) : 1 administrateur du CCAS élu par ses pairs (délibération) ;  
1 titulaire + 1 suppléant
- | **Collège 5** : Le Président et la Vice-Présidente du CCAS sont membres de droit (*sans voix délibérative*)

Il ajoute que lorsque la nature du service ou de l'établissement le justifie, d'autres membres (représentants des bénévoles, représentants de l'équipe médico-soignante par exemple) peuvent également siéger au CVS.

Le Président rappelle que les dernières élections ont eu lieu le 2 avril 2019. Deux résidents avaient alors été élus :

- | Madame Josette CAUNAT
- | Monsieur Bernard BARTHELOT

Leur mandat a pris fin le 1er avril 2022. Afin de revitaliser cette instance de démocratie sanitaire et sociale, il est proposé aux administrateurs de désigner un représentant titulaire et un suppléant du CCAS qui y siègera pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans maximum, étant entendu que le Président et la Vice-présidente sont membres de droit de l'instance. Le Président ajoute qu'un appel à candidatures sera lancé dans les prochains jours et que les élections auront lieu le 11 janvier 2024 à 15h.

Le Président précise qu'un travail de fond a été entrepris ces dernières semaines par la Directrice générale des Services, qu'il remercie pour cela, afin de répondre à la demande du Conseil départemental de la Gironde (« autorité de tutelle » de la résidence) et de formaliser un certain nombre de documents obligatoires (règlement de fonctionnement, projet d'établissement, etc.). Ces documents seront soumis pour avis préalable au CVS (après élection), puis adoptés par le CCAS lors d'une prochaine séance.

Le Président propose Madame AUDEBERT et Madame ARJAC comme membres titulaire et suppléante du CVS (représentantes du CCAS) en raison de leur lien avec la résidence et de leur implication importante dans la vie associative, mais il souligne que d'autres personnes peuvent également se porter candidates si elles sont intéressées par le mandat.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- | **D'ELIRE** Mme Eliane AUDEBERT pour siéger comme titulaire au CVS de la Résidence autonomie de Sauveterre-de-Guyenne,
- | **D'ELIRE** Mme Monique ARJAC pour siéger comme suppléant au CVS de la Résidence autonomie de Sauveterre-de-Guyenne.

## D. QUESTIONS DIVERSES

### 1. REMERCIEMENTS AU CCAS

Le Président fait part des remerciements :

- | Des aînés de la Bastide suite à la réception de la subvention de fonctionnement pour 2023 versée par le CCAS ;
- | Du secours catholique suite à la réception de la subvention de fonctionnement pour 2023 versée par le CCAS

### 2. SUIVI DE LA SITUATION DE M.C

Madame LABONNE souhaite obtenir un état des lieux concernant la situation de M. C suite au courriel confidentiel envoyé par le Président en octobre 2023.

*Rappel du contexte :*

Le Président rappelle que dans ce courriel, il informait les administrateurs et membres du Conseil municipal que M. C, un jeune homme, se trouvait dans une situation préoccupante à Sauveterre-de-Guyenne. Il décrivait que M. C errait dans les rues, passait ses nuits dehors, et montrait des signes de détresse et de délire, suscitant ainsi l'inquiétude des habitants.

Ce courriel mentionnait également que la famille de M. C résidait à Rauzan mais rencontrait des difficultés pour faire face à sa situation, et avait coupé les liens avec lui. De plus, il était révélé que M. C souffrait de schizophrénie et avait arrêté son traitement, en plus de ne plus bénéficier d'une tutelle qu'il refusait également.

Le Président exposait alors les mesures prises par la Commune et le CCAS dans ce contexte confidentiel :

- Contact immédiat avec la gendarmerie, ainsi que la sollicitation des médecins de la Commune, bien que ces derniers refusaient d'émettre un certificat médical, estimant que M. C ne représentait pas une menace directe pour autrui, l'empêchant ainsi de prendre un arrêté d'hospitalisation d'office pour le moment.
- Tentative de contact avec l'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), malheureusement sans succès en raison de la période des vacances. Une lettre a donc été envoyée au sous-préfet le 31/10 pour l'informer de la situation, et ce dernier a indiqué explorer des moyens pour accompagner la Commune.
- Echanges avec la gendarmerie dans lesquels il a été convenu de ne pas loger M. C dans une chambre de passage située à proximité de l'école maternelle, considérant que cela ne résoudrait pas les problèmes liés à sa pathologie et pourrait poser potentiellement des problèmes de sécurité.

Le Président concluait dans ce mail en demandant aux élus et administrateurs du CCAS, en tant que relais avec la population, de rassurer les habitants en expliquant que la Commune/CCAS mettait en œuvre tous les moyens possibles dans cette situation délicate.

*Evolution de la situation suite au mail du 31/10/2023*

Le Président explique que suite à une discussion avec la gendarmerie, il semble que M. C soit retourné à Rauzan, chez sa famille, car il a été repéré sur la route. Le Président explique que bien que M. C soit sans

domicile fixe, il a encore des liens familiaux, même si ceux-ci sont fragiles en raison de sa pathologie. Cependant, un problème persiste, car M. C refuse toute tutelle, traitement, ainsi que de rechercher une solution de réinsertion et d'accompagnement. Dans le contexte actuel, marqué par le niveau de vigilance (Vigipirate), il y a des préoccupations de sécurité pour la commune. Il était donc impératif de surveiller de près cette personne dont les réactions ne peuvent être anticipées.

Il ajoute que bien que les médecins aient été alertés, ils étaient réticents à l'idée d'hospitaliser d'office, même si la famille était favorable à cette décision.

Le Président rappelle qu'en cas de nécessité d'hospitalisation sans le consentement de la personne, mais sans qu'elle représente un danger pour l'ordre public, on peut recourir aux Soins à la Demande d'un Tiers (SDT), à condition qu'il existe un tiers et deux médecins (dont un n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil) fournissant les certificats médicaux après examen de la personne. Ces conditions n'étaient pas remplies.

Dans tous les cas, cette situation a mis en évidence une faille dans le fonctionnement actuel des professionnels et spécialistes de ce domaine d'intervention. Après avoir identifié le bon interlocuteur (Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP)), les échanges ont été difficiles.

Malgré l'inquiétude générale (secrétariat général de la préfecture, Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), aucune solution concrète n'a émergé et l'EMPP n'a pas répondu à nos alertes à ce jour.

Madame VIGNAUD exprime son incompréhension quant au fait que le médecin n'a pas contraint Monsieur C à prendre ses médicaments, vu le danger qu'il représentait pour lui-même. Le Président explique que la décision d'hospitalisation relève des médecins.

Le Président souligne la complexité de la loi encadrant les hospitalisations d'office. Un maire peut hospitaliser d'office en hôpital psychiatrique des personnes présentant des troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public, à condition qu'il fasse référence à un certificat médical. Un maire ne peut pas hospitaliser d'office une personne en raison de son apparence "dangereuse".

Madame Michel souhaite savoir de quoi vivait Monsieur C. On lui répond qu'il mendiait, fréquentait le restaurant du cœur, etc.

Le Président souligne que, bien que dans de nombreuses villes cette situation ne suscite pas d'inquiétude, dans une commune telle que Sauveterre, où M. C a notamment passé des nuits sous la petite halle, les habitants étaient préoccupés. La situation a donc été traitée avec le plus grand sérieux.

### **3. REFLEXION SUR LES POSSIBLES CONTRAINTES LOGISTIQUES DANS LA SALLE COMMUNE DE LA RPA**

Madame VIGNAUD s'interroge sur la gestion de la salle commune de la RPA si tous les résidents souhaitaient déjeuner simultanément, notant un possible manque de chaises, comme constaté lors des récents lotos où l'on a dû les chercher un peu partout.

Le Président répond qu'il est très peu probable que cette situation se présente un jour, la moyenne des personnes déjeunant le midi dans la salle commune étant d'environ 10. Cependant, en cas de besoin, des chaises seraient rapidement trouvées, que ce soit en les récupérant ailleurs ou en les achetant, si le manque de chaises devenait régulier. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 19h30.